ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tabacs manufacturés

Question écrite n° 101183

Texte de la question

M. Jean-René Marsac attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la lutte contre le commerce illicite du tabac. Lutter contre le commerce illicite du tabac est avant tout une mesure de santé publique. Il s'agit d'empêcher que des consommateurs, avérés ou potentiels, notamment les mineurs, puissent disposer de cigarettes à bas prix. L'article 32 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a renforcé les sanctions pour lutter contre la contrebande de tabac. Néanmoins, il semblerait que des autocaristes organisent des voyages à l'étranger afin de permettre à des consommateurs français de se fournir à l'étranger à moindre coût. Ces agissements, s'ils sont avérés, contribuent à la fragilisation du réseau des buralistes qui constituent pourtant un ensemble de commerces de proximité qu'il faut préserver. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de lutter contre ces agissements.

Données clés

Auteur : M. Jean-René Marsac
Circonscription : Ille-et-Vilaine (4e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 101183
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : Économie et finances
Ministère attributaire : Économie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 13 décembre 2016, page 10211
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)